



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 17 février 2020 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, l'autorisation (N°EAU/AUT/19/0969) pour la gestion des eaux dans le cadre de la construction d'un atelier avec bureaux dans la zone artisanale et commerciale Klengbousbiérg II a été accordée à la S.à.r.l. Baatz Bâtiments.

Conformément à la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, tous les intéressés peuvent prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale et interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 24 février 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

